



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure

409, 23^e Avenue, Lot 1 576 462 (Lot projeté 6 643 019)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations bifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 409, 23^e avenue, sur le lot 1 576 462 (lot projeté 6 643 019), afin d'accorder ce qui suit :

- Que la marge avant minimale du bâtiment de gauche soit de 7,80 m, alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage no 666 pour la zone H-59 prévoit une marge minimale de 10,35 m;

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 8 octobre 2024 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 20 septembre 2024.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier et directeur des affaires juridiques et du greffe